



Projet d'Evolution du Dispositif Conventionnel de la Métallurgie (EDCM)

8 THEMES DE NEGOCIATION

CLASSIFICATION

Temps de travail

Santé / Conditions de travail

Relation individuelle de travail

Emploi / Formation

Protection sociale

Rémunération

Dialogue social en entreprise

**Ce fascicule présente la future Classification
prévue dans le Nouveau Dispositif Conventionnel**

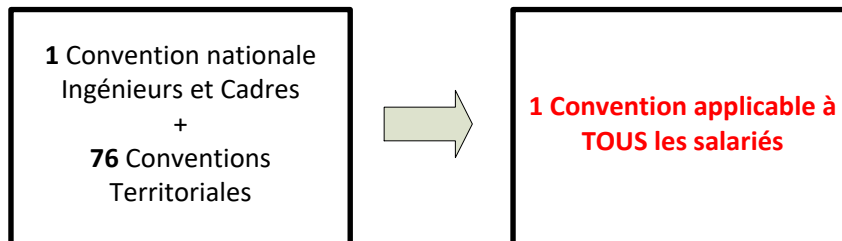
La CFE-CGC défend les intérêts de tous les salariés.
Elle représente les techniciens, les agents de maîtrise,
les administratifs, les ingénieurs et cadres.

Vers un Nouveau Dispositif Conventionnel

La CFE-CGC entend que le dispositif conventionnel de la métallurgie actuel n'est plus adapté. Il doit être modernisé et intégrer les évolutions sociétales et légales, tout en demeurant protecteur pour les salariés.

Par exemple, les métiers et les compétences ont évolué, rendant inadaptée la classification actuelle élaborée il y a 45 ans.

De multiples conventions collectives s'appliquent actuellement dans la branche de la Métallurgie, elles seront fusionnées en une seule convention.



Les négociations sur l'EDCM sont organisées autour de 8 thèmes principaux, dont celui fondamental des classifications.

Une Nouvelle Classification

La classification permet de définir une hiérarchie des emplois et d'y associer les salaires minimums conventionnels.

Une grille unique permettant de positionner tous les emplois de l'ouvrier non qualifié au Directeur sera mise en place :

Cotations	Classes d'emplois	Groupes d'emplois	Salaires Minis
58 à 60	18	I	
55 à 57	17		
52 à 54	16		
49 à 51	15	H	
46 à 48	14		
43 à 45	13	G	
40 à 42	12		
37 à 39	11	F	
34 à 36	10		
31 à 33	9	E	
28 à 30	8		
25 à 27	7	D	
22 à 24	6		
19 à 21	5	C	
16 à 18	4		
13 à 15	3	B	
10 à 12	2		
6 à 9	1	A	

Ses Principes

La nouvelle classification sera basée sur une grille de classification unique.

La classe d'emploi sera déterminée en se basant sur l'emploi réellement tenu. Pour cela, chaque emploi devra **obligatoirement** être décrit avec précision dans **une Fiche Emploi** détaillée, listant les activités, les responsabilités et les relations de travail **réellement tenues** (et non le souhaitable).

L'évaluation des postes se fera sur la base de cette Fiche Emploi et de 6 critères classants.

Chaque critère sera évalué et donnera une note de 1 à 10 points.



critères classants :

- complexité
- connaissance
- autonomie
- contribution (*)
- encadrement
- communication

(*) : juge les champs d'action, des responsabilités et l'impact de décisions.

A partir des cotations (de 6 à 60 points), les emplois sont regroupés en **18 Classes d'Emplois**, chacune associée à son salaire minimum conventionnel.

Sa Mise en Œuvre

Le salarié sera consulté pour avis sur l'établissement de la fiche descriptive de son emploi, mais **la décision finale restera à l'employeur**.

Cette **Fiche Emploi sera obligatoire**, elle devra être remise à jour au fil des évolutions du poste. En particulier, elle sera **réexaminée pendant l'entretien professionnel**.

Le salarié pourra demander une justification de la cotation de son poste, détaillée pour chacun des 6 critères.

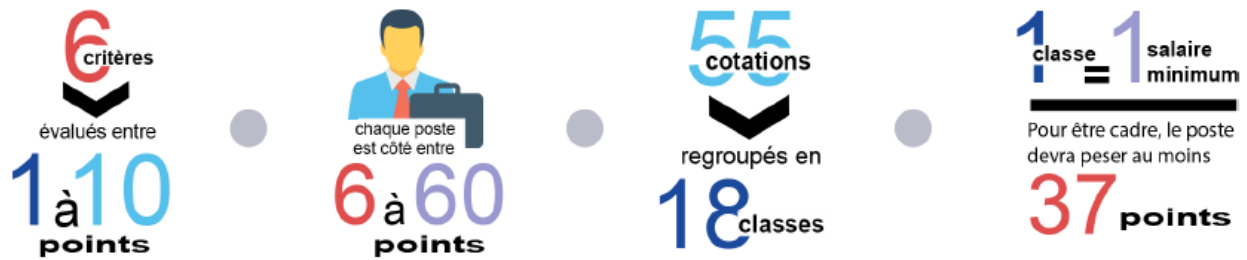
Ses Impacts

Ce nouveau dispositif n'induera **plus de changement automatique de classe d'emploi en fonction de l'ancienneté**.

Un diplôme ou une certification ne garantira pas un classement minimal à son titulaire (c'est le poste qui est coté, pas le salarié).

Un salaire minimum conventionnel sera assuré pour chaque classe d'emploi.

En Résumé :



Des Incertitudes perdurent...

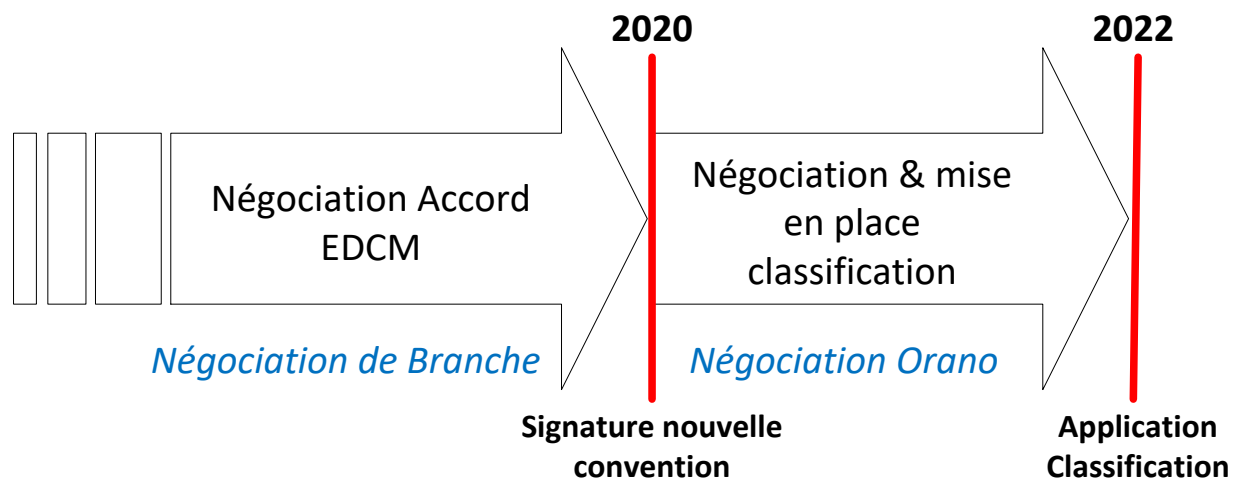
Le salaire actuel sera-t-il maintenu dans tous les cas ?

Que se passera-t-il en cas de changement ou d'évolution de poste (à la hausse ou à la baisse) ?

Quel impact sur le salaire ?

Les négociations sur l'EDCM sont toujours en cours

La CFE-CGC se bat pour construire un équilibre dans ce futur dispositif, en établissant des règles protectrices pour les salariés (salaires minimaux, gestion de carrière, garantie sur les salaires, garantie de progression minimale, reconnaissance de l'augmentation des responsabilités...).



Lors de la mise en place de ce nouveau système, vos représentants CFE-CGC seront formés à la « cotation de poste » afin de pouvoir vous éclairer et vous soutenir.

Vos représentants CFE-CGC sont à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Vos contacts :

Bernard Morin

Rachid Brahmi

Véronique Chow-Chine

Délégué Syndical

Délégué Syndical adjoint

Secrétaire du CSE

06 11 85 46 05

06 07 56 42 39

01 57 61 22 88